

SD/CB/SB – 2022/0705

DG 2022-1021-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/
DEMENAGEMENTS/0705MAUDFORTUNAT14RUERIVOIRE(DEMENAGEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 28 juillet 2022 de Madame Maud FORTUNAT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 14 rue Rivoire, pour occuper le domaine public par le stationnement sur la chaussée d'un véhicule de déménagement devant l'immeuble à l'adresse susvisée le samedi 13 août 2022,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : RUE RIVOIRE : à hauteur du n°14

1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de l'immeuble et restera interdit à tout autre véhicule.

1-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf riverains, police, secours.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 13 AOUT 2022 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Maud FORTUNAT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE et/ou MISE EN PLACE

- La pose et le retrait de la signalétique par les services techniques municipaux seront facturés par le biais de la Trésorerie générale à Madame FORTUNAT pour un montant de 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 04/08/2022

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Maud FORTUNAT, maudfortunat77@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 03 août 2022

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

